



## PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ECOLE N°1

Convocation adressée par mail, le lundi 3 novembre par la Directrice de l'école.  
Le Conseil d'école s'est réuni le lundi 10 novembre de 18h à 19h50, à l'école maternelle du Val, à Olivet.

### Membres de droit présents

	Nom	Qualité
<b>PRESIDENT(E)</b>		
Mme OUDOT		Directrice
<b>EDUCATION NATIONALE</b>		
Mme BOILE		Enseignant(e)s
Mme MENGELLE		
Mme MURA		
M. SAUTEREAU		
Mme PLISSON		DDEN
<b>ELUS</b>		
M. DENOUX		Conseiller Municipal
<b>PARENTS D'ELEVES</b>		
Mme SPOSITO		Parents
Mme TROUILLET		
Mme TRUJILLO		
M. CHAMEAUX		

### Membres invités

	Nom	Qualité
M. VILLERMET		Manager d'école
Mme STERNE		ATSEM
Mme DELHELLE		Directrice adjointe Dame Cigale

### Membres absents et excusés

	Nom	Qualité
Mme MAGHFOUF		IEN
Mme LOUCHART		Psychologue scolaire

En introduction, la Présidente nomme les secrétaires de séance : Mme Boile et Mme Sposito.

#### Rappel de l'ordre du jour :

- Présentation de l'équipe pédagogique et des membres du Conseil.
- Présentation des missions du conseil d'école.
- Validation du précédent PV.
- Election des représentants des parents d'élèves.
- Fonctionnement de l'école.
- La vie de l'école.
- La sécurité : PPMS.

#### Les questions de l'APE (Association des Parents d'Elèves) :

- Ecole : Mise en œuvre du vote électronique pour l'année 2026-2027. Absence d'une AESH au sein de l'école.
- Mairie : Projet de la future école, demande d'une communication à destination des parents d'élèves de l'école du Val.
- Périscolaire : Rappel aux élèves des règles du fonctionnement de la cantine et de la possibilité de se resservir.

## **1. Présentation de l'équipe pédagogique et des membres du Conseil**

Un tour de table est effectué afin de présenter les membres du conseil d'école.

## **2. Présentation des missions du conseil d'école**

La directrice rappelle que :

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles.

La composition et les compétences du conseil d'école prennent en compte l'intercommunalité et les questions de la vie scolaire.

Le directeur d'école préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative (des membres de l'éducation nationale, des représentants de parents d'élèves et des membres de la municipalité).

Son rôle est d'évoquer, de débattre et de statuer sur les questions touchant à l'école et aux élèves sur les temps scolaires et périscolaires. Les échanges ont pour objectif d'informer et d'améliorer la vie des élèves et des adultes.

Lors des votes, les membres ayant des voix délibératives sont le directeur ou la directrice de l'école, deux représentants de la mairie, les enseignants, un membre du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté), les représentants de parents d'élèves élus (4 pour notre école) et le ou la DDEN (Délégué Départemental de l'Education Nationale).

La composition et les attributions du conseil d'école sont précisées par décret (article L.411-1 du code de l'éducation).

## **3. Validation du précédent PV**

Madame OUDOT évoque la rédaction du précédent procès-verbal. Ce PV retranscrit la substance des propos et non ce qui est dit dans son intégralité.

Retour sur le précédent compte-rendu du 3 juin 2025 : organisation pédagogique, commission des opérations électorales, point financier, travaux effectués par la municipalité, projets pédagogiques, bilan du projet des écoles, concertations, liaisons crèches et école élémentaire, point périscolaire, sécurité et questions des parents concernant la fermeture de classe.

Le procès-verbal du précédent conseil est approuvé à l'unanimité ce jour.

## **4. Elections des représentants des parents d'élèves**

### **4.1 Modalités des élections des parents d'élèves**

Les élections et les modalités du vote ont été annoncées aux familles : uniquement par correspondance.

#### **4.2 Résultats**

Le dépouillement a été réalisé à partir de 16h45 et l'envoi des résultats a été fait vers 18h.

Nombre d'inscrits : 137

Nombre de votants : 93

Nombre de suffrages exprimés : 80

Bulletins nuls : 13

Taux de participation : 67,88 %

Année précédente (2024-2025) : 66 %

L'équipe note un bel investissement de la part des familles.

La liste des représentants de parents d'élèves compte 4 titulaires et 3 suppléants.

(Annexe : liste des représentant de l'association)

## **5. Fonctionnement de l'école**

### **5.1 Équipe enseignante et répartitions par classe**

L'école est constituée de 4 classes dont une classe UEMA.

A ce jour, 75 élèves sont inscrits à l'école maternelle : 19 PS, 27 MS et 29 GS.

Ils sont répartis dans les classes comme suit :

CLASSES	ENSEIGNANTS	ATSEM	EFFECTIFS PAR NIVEAU	TOTAL
PS / MS	Delphine MENGELLE	Sylvie MEUNIER	9 PS + 18 MS (dont 3 UEMA)	27
PS / GS	Nathalie OUDOT et Agnès MURA (mardi)	Christine PICHON EL KAMEL	10 PS + 14 GS (dont 2 UEMA)	24
MS / GS	Valérie BOILE	Angélique STERNE	9 MS + 15 GS (dont 2 UEMA)	24
Arc-en-ciel	Aymeric SAUTEREAU		3 MS + 4 GS	7

- Point sur l'évolution des effectifs**

L'équipe a constaté une baisse significative des effectifs qui a engendré la fermeture d'une classe lors de cette rentrée scolaire.

L'année scolaire antérieure, l'effectif était de 84 élèves.

D'après les prévisions de la mairie, le nombre de PS arrivant sera de nouveau inférieur au nombre de GS sortant, il y aura certainement une nouvelle baisse des effectifs pour la rentrée prochaine.

- Décharge de la directrice**

La directrice rappelle que son jour de décharge est le mardi.

Les demandes de rendez-vous pourront être fixées sur ce jour mais il faut privilégier d'abord les rendez-vous auprès de l'enseignant de son enfant.

- ATSEM :**

L'école dispose de 3 ATSEM.

- AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) :**

Nous n'avons que 2 AESH, Céline à temps plein (24h) et Laila à mi-temps les après-midi (12h) soit 36h au total, alors que le total d'heures de nos élèves notifiés s'élève à 60h. Il manque une AESH à temps plein soit 24h au sein de l'école.

Nous sommes également en attente de notification pour 2 élèves de l'école.

Des démarches ont été entreprises mais un manque d'AESH sur le département ne nous a pas permis à ce jour de remplacer l'AESH qui a démissionné avant le début de l'année scolaire.

- Équipe médico-sociale de l'UEMA :**

Sont présentes, 3 éducatrices spécialisées à 100 % et une psychologue, une orthophoniste, une psychomotricienne, toutes trois à 40 % dans la structure.

- Équipe périscolaire : intervention de M. Villermet**

2 ATSEM sont présentes le matin, elles accueillent environ 8 élèves et proposent des activités (par exemple lectures et échanges lors de la journée de lutte contre le harcèlement).

3 animateurs sont présents en journée. Ils épaulent les ATSEM. Le soir des animateurs de l'élémentaire viennent suppléer les ATSEM et animateurs qui doivent partir.

56 enfants sont accueillis sur le temps du midi et 26 enfants en moyenne le soir.

## **5.2 Présentation de l'UEMA, l'Unité Enseignement en Maternelle Autisme**

Il s'agit d'un dispositif mis en place dans l'école depuis novembre 2019. Il relève d'un partenariat entre l'agence régionale de santé, la mairie, le DAME Cigale (Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif), l'association Sésame-autisme et l'éducation nationale. La transmission des savoirs est sous la responsabilité de l'enseignant. L'équipe médico-sociale vient épauler, aider l'enseignant dans sa tâche et accompagne les élèves lors des inclusions. Cette unité intervient également auprès des familles ou des élèves sortant du dispositif.

A l'heure actuelle, sept enfants sont accueillis dans ce dispositif. Concernant les inclusions dans les classes : 3 élèves de moyenne section sont inclus dans la classe Mme MENGELE, 2 élèves de grande section sont inclus dans la classe de Mmes OUDOT et MURA et 2 élèves de grande section sont inclus dans la classe de Mme BOILE.

La psychologue de la classe UEMA et une éducatrice sont intervenues dans les classes de PS-GS et de MS-GS vendredi 7 novembre et interviendront bientôt dans la classe de PS-MS pour présenter la classe arc-en-ciel et sensibiliser les élèves.

Les élèves ont testé certains accessoires utilisés par la classe arc-en-ciel et ont pu poser les questions qu'ils souhaitaient.

## **5.3 Présentation du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) et les différentes prises en charges des élèves**

Il s'agit d'une équipe constituée d'enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante pédagogique, Mmes SYLVAIN et BRUN et d'une psychologue de l'Education Nationale, Mme LOUCHART.

Elles peuvent intervenir dans l'école auprès d'élèves en difficulté, et ce, à la demande de l'enseignant mais également à la demande de la famille (coordonnées au niveau du panneau d'affichage).

La première aide qui est apportée en cas de difficultés d'apprentissage se fait par l'enseignant au sein de la classe ou lors des APC.

## **5.4 Le règlement intérieur**

- Présentation du règlement intérieur et proposition de modifications :

- Ajout de l'entête de l'école, de l'année scolaire et du logo des écoles du Val.
- Paragraphe 5.2 Dispositions particulières à l'école maternelle : modification du lieu de sortie des élèves (« aux portes de l'école » au lieu de « à la porte des classes »).
- Paragraphe 5.3 Dispositions particulières (objets dangereux prohibés) : suppression de l'interdiction du casque de vélo.
- Paragraphe 5.3 Dispositions particulières : « Les vêtements oubliés à l'école seront déposés dans le coffre situé dans l'entrée de l'école puis emmenés à la police municipale à la fin de l'année scolaire. »
- Paragraphe 6.1 L'information des parents : ajout du support PrimOT.

- Annexes ajoutées :

La charte de la Laïcité

La charte de l'accompagnateur

- Vote du Règlement

Le règlement est approuvé à l'unanimité ce jour.

## 5.5 Budgets

### Budgets municipaux

Ils sont attribués par la mairie en année civile et concerne plusieurs pôles :

- **Budget de fonctionnement** qui permet d'acheter le matériel utilisé en classe (papier, peintures, livres, jeux, ...).
- **Budget investissement** pour l'achat de mobilier (cette année : sèche-linge, tabourets pour deux classes, accessoires de rangement, coussins pour les coins lecture entre autres).
- **Budget transports** qui permet de régler une partie des sorties (transport).
- **Budget « projet pédagogique »** qui permet de financer une partie des sorties (entrées, ...).
- **Budget « classe découverte »** qui aide au financement des classes de découverte (poney, ...).
- **Budget « Arbre de Noël »** qui finance les cadeaux de Noël pour l'école maternelle.

### Coopérative scolaire :

Parallèlement au budget alloué par la municipalité, l'école bénéficie de finances grâce à la coopérative scolaire et aux actions menées par les enseignants ou par l'Association des Parents d'Elèves.

Elle permet l'achat de matériel sportif pour la cour, l'achat de matériel pédagogique pour les classes, le financement des sorties pédagogiques et de réaliser des projets pour l'école.

Le solde au mois de septembre 2025 est de **280 euros**.

### *Les revenus proviennent de :*

- la participation des familles : en septembre 2025, elle a rapporté **1675 euros** et nous remercions les parents d'élèves pour leur générosité.
- l'aide de l'Association des Parents d'Elèves qui nous a informé qu'elle nous ferait un chèque de 1400€ euros cette année.

Nous remercions vivement l'APE des écoles du Val, une partie de leur don sera utilisé pour acheter des trottinettes qui seront offertes aux élèves à Noël.

- Les bénéfices de vente des photographies scolaires.
- La fête des écoles : les bénéfices pour la maternelle sont de **967 euros**.

### *Les dépenses concernent :*

- L'adhésion à l'OCCE,
- L'USEP,
- Le prix des incorruptibles,
- Cinématernelle,
- Les JMF,
- L'achat de matériel pour les classes,
- L'achat de livres et manuels correspondant aux nouveaux programmes,
- La classe de découverte poney pour les GS,
- Les sorties pédagogiques de fin d'année, etc.

## 5.6 Travaux pendant les vacances

Peu de travaux ont été réalisés compte tenu du projet de la future école.

Des travaux au niveau de l'électricité ont été effectués (néon dans les classes, prise RJ 45 dans une classe, l'installation de détecteur de lumière) et au niveau de la plomberie (contrôle des robinets thermostatiques, bouchons de radiateur).

Un contrôle des jeux extérieurs a eu lieu.

Le nettoyage du sable est effectué une fois par an (pendant l'été).

L'équipe enseignante remercie la mairie pour les travaux réalisés.

## **6. La vie de l'école**

### **6.1 La rentrée**

L'accueil des nouveaux élèves de Petite Section a été réalisé de manière échelonnée, avec l'accord des familles, les 1er et 2 septembre, permettant une meilleure prise en charge des enfants. Toutes les classes étaient au complet dès le 4 septembre.

Les élèves de la classe arc-en-ciel sont rentrés de manière échelonnée. L'effectif est au complet, à savoir 7 élèves, depuis le 22 septembre.

### **6.2 Les projets**

#### **• Projet des écoles**

Le projet d'école se décline selon 3 axes :

- Assurer l'acquisition des fondamentaux pour tous les élèves
- Stimuler l'ambition scolaire pour tous les élèves
- Agir sur le climat scolaire comme facteur de réussite

Concernant le premier axe, en se basant sur les résultats des évaluations de CP, l'équipe fixera les priorités lors d'un conseil de cycle 1 et 2 avec les collègues de l'école élémentaire.

Concernant le deuxième axe, nous travaillons avec l'équipe du dispositif UEMA pour la réussite de tous les élèves.

Enfin, concernant le troisième axe, nous mettons en place des règles de vie communes entre les classes et le périscolaire.

#### **• Les projets pédagogiques**

Cette année, toutes les classes ont décidé de travailler autour des animaux du monde.

Les élèves de GS de l'école sont allés voir le spectacle la Caresse du Papillon de la Cie Céphise le mardi 14 octobre dans la salle de motricité de l'école du Plissay, qui recevait l'école du Val, dans le cadre du festival organisé par la MJC.

Plusieurs sorties sont programmées cette année :

- Les classes se rendront à la bibliothèque d'Olivet.
- Tous les élèves de moyenne section et les élèves de la classe UEMA assisteront au spectacle « l'Ombre des choses » proposé et offert par la municipalité le vendredi 30 janvier.
- Le Père Noël viendra à l'école mardi 16 décembre.
- Au niveau périscolaire, un spectacle sera proposé aux élèves inscrits sur le temps du soir le jeudi 18 décembre.

Nous remercions la municipalité pour les offres proposées.

- Les élèves de PS et MS, ainsi que les élèves de la classe arc-en-ciel participeront à deux séances dans le cadre du dispositif cinématernelle : « La farandole des couleurs » lundi 1<sup>er</sup> décembre et « La petite taupe » mardi 26 mai.
- Les élèves de GS, ainsi que les élèves de la classe arc-en-ciel participeront à une séance dans le cadre du dispositif cinématernelle : « En attendant la neige » mardi 10 février.
- Toute l'école participera au spectacle des Jeunesses Musicales de France (JMF) « Arc-en-Ciel d'Anatolie » le mardi 27 janvier.
- Les élèves des classes de GS et la classe arc-en-ciel iront à la piscine à raison de deux séances par semaine (les lundis et jeudis matin) du 4 mai au 11 juin.

Attention, s'il n'y a pas assez de parents pour accompagner lors des séances de piscine, nous serons dans l'obligation de les annuler. Les parents des classes de PS et MS ou les grands-parents, peuvent accompagner également, mais doivent passer l'agrément et remplir le document à transmettre à l'inspection. Les prochaines dates de passage d'agrément sont le mardi 13 janvier et le mardi 7 avril à l'Inox.

- Pour les GS : le dossier pour un projet poney au mois d'avril est en cours.

### **6.3 Lutte contre le harcèlement**

Le programme pHARe est un programme de lutte contre des situations de harcèlement à l'école. Il s'agit d'un plan de prévention et de traitement des situations de harcèlement.

Notre école a participé à la journée de lutte contre le harcèlement le jeudi 6 novembre. Les enseignants ont abordé avec leur classe l'amitié, le respect de l'autre et de la différence par le biais d'albums de jeunesse et d'échanges en grand groupe.

### **6.4 Les concertations au cours de l'année :**

#### Les conseils :

Conseils des maîtres (cycle 1).

Conseils de cycles 1, 2 et 3 qui permettront de préparer le rapport d'évaluation d'école.

Les liaisons inter-cycles : liaisons cycle 1 et 2 ; liaison Maternelle/crèche.

### **6.5 Suivi des élèves :**

#### **Carnet de suivi :**

Les rencontres avec les familles se dérouleront au cours de la période 3, un carnet de suivi sera alors remis aux familles qui devront le ramener signé.

#### **Les APC : activités pédagogiques complémentaires**

Les ACP permettent d'aider les élèves qui ont des difficultés d'apprentissage (en faisant de petits groupes de remédiation) ou pour réaliser un projet (couture, théâtre, ...).

Les APC ont lieu sur le temps du midi deux fois par semaine.

La directrice de maternelle n'est pas tenue d'en faire avec ses élèves mais en cas de besoin, les collègues les intègrent à leurs groupes.

## **7. SECURITE**

### **7.1 Vigipirate :**

Les consignes à appliquer dans les écoles ont le niveau de vigilance le plus élevé de la posture Vigipirate.

### **7.2 PPMS :**

Le PPMS risques majeurs et le PPMS attentat-intrusion ont été « unifiés » afin de disposer d'un référentiel unique.

Il est composé de trois parties :

- Description de l'école
- Organisation interne et conduites à tenir face aux menaces et aux risques majeurs. L'objectif consiste à mettre en sécurité les élèves et les personnels en attendant l'arrivée des secours et en se conformant aux directives de la préfecture et des forces de l'ordre.
- Outils pour les directeurs d'école.

Deux exercices de mise en sécurité ont été réalisés depuis la rentrée :

- Le mardi 30 septembre : évacuation des locaux suite à une alerte incendie.  
L'exercice a été expliqué aux élèves en amont et il s'est réalisé dans le calme.

- Le mardi 14 octobre : mise à l'abri des élèves dans leur classe et dans le dortoir pour les PS dans le cadre d'un exercice attentat-intrusion. L'exercice a été proposé aux élèves sous forme de jeu.

Un exercice PPMS risque majeur et deux autres exercices incendie seront réalisés au cours de l'année scolaire.

## 8. Questions des représentant de parents d'élèves

### Ecole :

Mise en place du vote électronique pour l'année 2026-2027 : La mise en place éventuelle sera à étudier en fonction du coût.

Actuellement le coût est d'environ 30€ pour la maternelle du Val avec la version papier.

M. DENOUX indique que l'étude est en cours concernant les écoles d'Olivet mais que le coût n'est pas négligeable (entre 2000 et 5000 euros pour toutes les écoles de la ville).

### Mairie :

Demande d'une communication à destination des parents d'élèves au sujet de la future école : M. DENOUX indique que la phase actuelle dure depuis début 2025 et correspond au « dialogue compétitif ». Cette phase est confidentielle. Lorsque l'entreprise sera choisie (début d'année 2026), les informations seront publiques. La livraison est toujours prévue en septembre 2028.

### Périscolaire :

Le fonctionnement de la cantine : Les élèves de maternelle sont répartis dans deux salles pour le repas. Ce sont les adultes encadrants qui servent les élèves et proposent de les resservir au cours du repas.

La date du prochain conseil d'école initialement prévue le mardi 17 mars sera certainement modifiée pour ne pas se situer entre les deux tours des élections municipales.

La séance est levée à 19h48, les participants sont remerciés.

A Olivet, le 10 novembre 2025.

Présidente de séance  
Mme OUDOT

Secrétaires de séance  
Mme BOILE, PE  
Mme SPOSITO, APE

**CANDIDATS PROCLAMÉS ÉLUS  
TITULAIRES-SUPPLEANTS**

Nom Prénom	Liste	Qualité
TROUILLET Vanessa	FCPE	Titulaire
CHATIEAUX Sébastien	FCPE	Titulaire
TRUJILLO Tiarie	FCPE	Titulaire
TAUBOUET Frédéric	FCPE	Titulaire
SPOSITO Charline	FCPE	Suppléant
NOLLET Tiarie Laure	FCPE	Suppléant
RAIMBERT Charlotte	FCPE	Suppléant

Une copie du procès-verbal est affichée dans un lieu facilement accessible au public.

Une copie du procès-verbal est conservée dans l'école.

Fait à... Olivet....., le .10.10.2025.

Le président du bureau de vote  
(Signature)

Les membres du bureau de vote  
(Signatures)



ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MATERNELLE DU VAL

*Les mesures contenues dans ce document ne se substituent pas au règlement-type départemental mais en précisent la teneur pour l'école maternelle du VAL. Ce règlement intérieur a été voté par le conseil d'école le 10 novembre 2025.*

### PREAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves, entre adultes, et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

### 1. Organisation du temps scolaire

#### 1.1. La semaine scolaire et les heures d'entrée et de sortie

Les 24 heures d'enseignement se répartissent sur la semaine scolaire de la façon suivante :

La semaine scolaire est répartie en 8 demi-journées les lundis, mardis, jeudis et vendredis et laissant libre le mercredi.

Les horaires de l'école d'entrées et de sorties sont fixés comme suit :

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis : le matin : 8h30 à 11h45  
l'après-midi : 13h45 à 16h30

Les portes sont ouvertes 10 minutes avant chaque début de classe soit : 8h20 et 13h35.

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur d'école.

#### 1.2. Les activités pédagogiques complémentaires

L'article D. 521-13 du code de l'éducation, prévoit la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires organisées par groupes restreints d'élèves :

- pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
- pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

La liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires est établie après qu'a été recueilli pour chacun l'accord des parents ou du représentant légal.

Les activités complémentaires sont organisées comme suit :

Les activités pédagogiques complémentaires s'ajoutent aux 24 heures d'enseignement hebdomadaire. Ce temps d'APC est proposé par l'enseignant en concertation avec les parents ou le représentant légal. Les horaires des APC sont fixés sur le temps méridien.

## 2. Fréquentation de l'école

Les obligations des élèves, définies par l'[article L. 511-1](#) du code de l'éducation incluent l'assiduité. Les parents ou responsables légaux de l'élève sont fortement impliqués dans le respect de cette obligation. S'il revient au maire de contrôler le respect de l'obligation de l'instruction, il appartient au directeur d'école de contrôler le respect de l'obligation d'assiduité liée à l'inscription à l'école (conformément à l'[article R. 131-6](#) du code de l'éducation).

En application de l'[article L. 131-8](#) du code de l'éducation, lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur d'école les motifs de cette absence.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation, souhaitable pour la réussite des apprentissages de l'élève et pour le préparer ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.  
Les absences et leurs motifs sont consignés chaque demi-journée dans un registre d'appel spécial tenu par les enseignants.

Le directeur vérifie la légitimité du motif invoqué au regard des indications de ce même article. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

Cependant, conformément à la [circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004](#), les certificats médicaux ne sont exigibles que dans le cas des maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989.

En cas de doute sérieux sur la légitimité d'un motif, le directeur d'école demande aux personnes responsables de l'élève de formuler une demande d'autorisation d'absence, qu'il transmet au Dasen sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription (IEN). Dès qu'un enseignant ou une personne responsable d'une activité scolaire constate une absence non annoncée, il en informe le directeur d'école qui prend contact, dans les plus brefs délais, avec les personnes responsables de l'élève afin qu'elles en fassent connaître les motifs.

Pour les élèves de petite section, les parents peuvent demander un aménagement du temps scolaire s'ils ne souhaitent pas mettre leur enfant à l'école tous les après-midis.

## 3. Droits et obligations des membres de la communauté éducative

La communauté éducative, définie par l'[article L. 111-3](#) du code de l'éducation, rassemble, à l'école, les élèves et tous ceux qui, dans l'école ou en relation avec elle, participe à l'accomplissement de ses missions. Elle réunit les personnels de l'école, les parents d'élèves, les collectivités territoriales compétentes pour l'école ainsi que les acteurs institutionnels, économiques et sociaux associés au service public d'éducation.

Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité (conformément à l'[article L. 141-5-1](#) du code de l'éducation issu de la [loi n° 2004-228 du 15 mars 2004](#)) ; ils doivent, en outre, faire preuve d'une totale discréption sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école. Le directeur d'école doit signaler les comportements inappropriés à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

### 3.1. Les élèves

- **Droits** : en application des conventions internationales auxquelles la France a adhéré, les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Ainsi, conformément à l'article 28 de la [Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989](#) ratifiée par la France le 7 août 1990, « *Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention* ». Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

- **Obligations** : chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises

### 3.2. Les parents

- **Droits** : les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école dans les conditions définies par l'[article L. 411-1](#) du code de l'éducation. Des échanges et des [réunions régulières](#) doivent être organisés par le directeur d'école et l'équipe pédagogique à leur attention selon des horaires compatibles avec les contraintes matérielles des parents. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent.

- **Obligations** : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invitent le directeur d'école ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité, notamment en ce qui concerne les prescriptions de l'[article L. 141-5-1](#) du code de l'éducation, et de s'engager dans le dialogue que leur directeur d'école leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

### 3.3. Les personnels enseignants et non enseignants

- **Droits** : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative ; les membres de l'enseignement public bénéficient de la protection prévue par l'[article L. 911-4](#) du code de l'éducation.

- **Obligations** : tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

## 4. Les règles de vie à l'école

### 4.1. Encouragements

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales.

Tout est mis en œuvre dans l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein. Les formes d'encouragement prévues pour favoriser les comportements positifs sont les suivantes :

L'équipe éducative doit avoir une attitude bienveillante, donner à l'élève le sentiment d'être attendu dans l'école. Proposer notamment pour les nouveaux élèves toutes les activités qui permettent de s'approprier les lieux et de connaître les adultes de l'école. Créer la confiance avec l'enseignant et développer l'estime de soi.

Les évaluations prennent en compte ces encouragements.

### 4.2. Réprimandes

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Ces réprimandes ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant. Elles ne peuvent pas priver de la totalité de la récréation à titre de punition.

Les réprimandes prévues pour les manquements au règlement intérieur sont les suivantes :

L'élève réprimandé peut être

- amené à s'excuser de son comportement
- écarté de son groupe classe
- invité à réparer ses bêtises

L'enseignant peut être amené à le conduire, sur un court temps dans un autre lieu (une autre classe, le bureau de la directrice, le bureau des ATSEM) toujours sous la surveillance des adultes.

En cas de récidive, les parents sont informés et reçus pour remédier à cette situation. La directrice peut réunir une équipe éducative.

Ces mesures d'encouragement ou de réprimande, de nature différente en fonction de l'âge de l'élève, sont expliquées et connues de tous.

#### **4.3. Dispositions particulières**

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation est soumise à l'examen de l'équipe éducative définie à [l'article D. 321-16](#) du code de l'éducation.

### **5. Surveillance**

#### **5.1. Dispositions générales**

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant le début de la classe.

#### **5.2. Dispositions particulières à l'école maternelle**

Dans les classes et sections maternelles, les enfants sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance soit au personnel chargé de l'accueil.

Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

En cas de négligence répétée des responsables légaux pour que leur enfant soit repris à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement intérieur, le directeur d'école leur rappelle qu'ils sont tenus de respecter les dispositions fixées par le règlement intérieur. Si la situation persiste, le directeur d'école engage un dialogue approfondi avec ceux-ci pour prendre en compte les causes des difficultés qu'ils peuvent rencontrer et les aider à les résoudre. La persistance de ces manquements et le bilan du dialogue conduit avec la famille peuvent l'amener à transmettre une information préoccupante au président du conseil général dans le cadre de la protection de l'enfance, selon les modalités prévues par les protocoles départementaux.

Les sorties des élèves se font à 11h45 et 16h30 aux portes de l'école. Les enfants inscrits à la garderie sont repris par les animateurs.

#### **5.3. Dispositions particulières**

Les objets dangereux sont prohibés à l'intérieur de l'école :

Sont interdits à l'école maternelle les objets dangereux comme les épingle, les broches, les chewing-gums, ainsi que les jouets personnels et les parapluies.

Les écharpes et les foulards ne sont pas autorisés : les enfants peuvent porter des tours de cou.

L'utilisation du téléphone portable conformément à l'article L. 511-5 du code de l'éducation est :

L'usage du téléphone portable est strictement interdit.

Les règles d'hygiène et de sécurité sont enseignées aux élèves.

Il est interdit de fumer et de faire entrer des animaux dans l'école.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant y compris les doudous.

Les vêtements oubliés à l'école seront déposés dans le coffre situé dans l'entrée de l'école puis emmenés à la police municipale à la fin de l'année scolaire.

Les parents doivent accompagner leurs enfants à la porte de la classe.

Les déplacements des enfants dans l'école doivent se faire dans le calme et sans courir.

Les élèves sont encouragés à respecter les règles d'hygiène élémentaire, le soutien des parents est complémentaire.

En cas d'urgence (fièvre, accident...) l'école contacte le 15 qui prend le relais de l'école.

Les parents sont prévenus dans un second temps.

Les enfants malades ne peuvent être accueillis à l'école. Les enseignants ne sont pas habilités à donner des médicaments. Pour les enfants présentant une pathologie chronique, il sera établi un PAI (projet d'accueil individualisé).

Veiller à remplir la fiche d'urgence et prévenir rapidement de tout changement de numéro de téléphone.

## 6. Le dialogue avec les familles

L'article L.111-4 du code de l'éducation dispose que les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative, définie à l'[article L. 111-3](#) du code de l'éducation. Ils sont les partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun, sont assurés dans chaque école (conformément à la [circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006](#) et à la [circulaire n° 2013-142 du 15 octobre 2013](#) qui vise à renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires ).

### 6.1. L'information des parents

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant. À cette fin, le directeur d'école organise :

- des réunions chaque début d'année, pour les parents des élèves nouvellement inscrits ;
- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique au moins deux fois par an, et chaque fois que lui-même ou le conseil des maîtres le jugent nécessaire, en application de l'[article D. 111-2](#) du code de l'éducation ;
- la communication régulière du livret scolaire aux parents en application de l'[article D. 111-3](#) du code de l'éducation ;
- si nécessaire, l'information relative aux acquis et au comportement scolaires de l'élève.

Une présentation des conditions d'organisation du dialogue entre l'école et les parents aura lieu, notamment à l'occasion de la première réunion du conseil d'école.

En début d'année les parents sont invités à participer à une réunion de classe. Leur présence est vivement souhaitée.

Les parents peuvent être reçus par l'enseignant à leur demande ou celle de l'enseignant (sur rendez-vous). De nombreuses informations sont données par le cahier de liaison qui doit être signé par les familles, par mail, sur PrimOT ou par le biais des affichages aux portes des classes ainsi que sur le panneau à l'extérieur de l'école qui doivent être consultés.

Les parents sont reçus individuellement au cours de l'année pour faire le point sur les apprentissages de leurs enfants.

Les travaux sont remis régulièrement aux familles, les affichages de diverses productions témoignent du travail effectué dans les classes.

Le directeur d'école veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale. Il entretient avec chacun des deux parents détenteurs de l'autorité parentale des relations de même nature, leur fait parvenir les mêmes documents, convocations, etc., et répond pareillement à leurs demandes d'information ou de rendez-vous.

### 6.2. La représentation des parents

En application de l'[article L. 111-4](#) du code de l'éducation et des articles [D. 111-11 à D. 111-15](#), les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils d'école, qui exercent toutes fonctions prévues par l'[article D. 411-2](#) du même code.

Conformément aux dispositions de l'[arrêté du 13 mai 1985](#) relatif au conseil d'école, tout parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école.

## 7. Protocole national

En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants et non enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par le protocole national.

Signature de la directrice,  
Mme OUDOT Nathalie



# CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

## • • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

**1** La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

**3** La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

## • • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

**8** La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

**12** Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## Annexe 2 : Charte de l'accompagnateur



Circonscription Saint Pryvé Saint Mesmin  
Ecole Maternelle du Val  
536, rue d'Ivoy, 45160 OLIVET  
Tel. : 02 38 66 50 90  
Courriel : [ecm-val-olivet@ac-orleans-tours.fr](mailto:ecm-val-olivet@ac-orleans-tours.fr)



### ETRE ADULTE ACCOMPAGNATEUR

Tout d'abord, un grand MERCI aux familles qui par leur présence, même modeste, nous permettent de réaliser des actions éducatives de qualité. Sans vous, les sorties, l'activité piscine, le temps de bibliothèque ne seraient pas possibles.  
Cette participation est essentielle et contribue à l'ouverture de l'école en renforçant le lien école/famille.

L'école et les parents d'élèves sont liés par un ensemble de droits et de devoirs réciproques.

Cet ensemble repose sur un des principes de l'école publique : la laïcité qui garantit la liberté de conscience et le refus de toute diffusion et propagation de nature commerciale, politique ou religieuse.

Membres à part entière de la communauté éducative, les parents s'engagent à respecter ces principes.

#### Votre rôle :

Sous la responsabilité exclusive de l'enseignant.e, vous assurez la sécurité des élèves durant le temps de la sortie, ce qui implique une vigilance effective et permanente portée à tous et le respect des consignes générales rappelées par l'enseignant.  
En cas de problème, l'accompagnateur se réfère à l'enseignant, évitant ainsi toute initiative personnelle (soin, changement d'itinéraire, d'activités...)

#### En participant à l'encadrement des élèves, vous vous engagez à :

- Être à l'heure au rendez-vous fixé pour le départ et rester avec le groupe jusqu'au retour à l'école.
- Accepter l'éventualité de ne pas avoir votre enfant dans le groupe dont vous pourrez être responsable.
- Identifier le groupe d'enfants dont vous êtes responsable,
- S'assurer que les enfants vous ont bien identifié,
- Vérifier régulièrement que votre groupe est au complet,
- Rester en permanence avec le groupe qui vous a été confié,
- Garantir le respect de la discipline, des consignes de l'enseignant.e, du calme et du comportement adapté des enfants dans le lieu visité.
- Ne pas se séparer du groupe-classe et de l'enseignant.e pendant les trajets
- Dans la rue, le rang reste serré, et se déplace dans le calme côté habitation et non côté chaussée. Lors de traversée de rue, l'accompagnateur se place du côté des véhicules, et sécurise le passage piéton et l'enseignant mène le groupe.

Selon les activités, vous aiderez tous les enfants à participer et à rester attentifs pour agir, s'exprimer, comprendre, réfléchir, en évitant de leur donner les réponses.

#### Nous comptons sur vous pour :

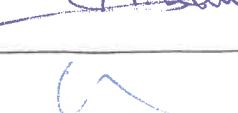
- Employer un langage correct
- N'utiliser votre téléphone qu'en cas d'urgence uniquement
- Ne pas fumer
- Ne pas photographier les élèves (droit à l'image)
- Ne proposer aucun aliment aux élèves (risques d'allergies)
- Tenir un devoir de discrétion

En cas d'imprévu, si vous ne pouvez plus nous accompagner, nous vous remercions de prévenir au plus vite la direction d'école et l'enseignant.e.

Nous vous remercions pour votre investissement.

L'équipe enseignante du Val.

**CONSEIL ECOLE du 10 NOVEMBRE 2025**

NOM Prénom	Fonction	Signature
VILUERNET Pierrick	Manager d'école	
DENOUX DANIEN	Conseiller Municipal	
STERNE Angélique	ATSEM	
BOILE Valérie	enseignante	
TURA Agnès	PE	
MENGELLE Delphine	PE	
SAUTEREAU Aymen	PE	
Sposito Charline	Parent d'élèves	
THUILLIO Guylaine maire	parent d'élève	
PLISSAN Isabelle	DDEN	
TRONIET Vanessa	Parent d'élèves	
CHANEAU Sébastien	Parent d'élève	
DELHELLE Hélène	Directrice Adjointe JANE GIGALE	
OUDOT Nathalie	Directrice école	